AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426077-DE Regu le 10/05/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 26 AVRIL 2017

Numéro

DEL 2017.04.26/077

Le mercredi 26 avril 2017 à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Thème: URBANISME 2

Objet: ZAC CŒUR DE VILLE - MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE.

Étaient Présents:

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date:

20/04/2017

Affichage:

20/04/2017

Étaient représentés:

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice:

33

Présents:

26

Nombre de suffrages

exprimés:

31

Absents excusés:

MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426077-DE

Regu le 10/05/2017

Rapporteur: Aurélie POYAU

La ZAC « Cœur de ville » est un projet porté par la commune qui a transféré le foncier du périmètre de la ZAC, dont elle était propriétaire, à l'aménageur.

Dans le cadre de ce transfert et des ventes des différents lots à bâtir aux promoteurs, la commune est sollicitée pour exercer son droit de préemption urbain.

Il parait désormais inutile que la commune soit saisie pour des projets de vente dont elle est à l'initiative.

Afin de simplifier les procédures, il est proposé d'exclure du droit de préemption urbain, la zone UBz du Plan d'Urbanisme en vigueur, qui correspond à la ZAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 211-1, L. 213-1, L. 300-1 et R. 211-2 à R.211-3,

Vu la délibération en date du 14/04/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Briançon, et en particulier son document graphique et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération en date du 02/06/2007, portant institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme qui permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'instituer, par délibération de leur Conseil Municipal, un droit de préemption urbain sur toute ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Considérant que l'exclusion du droit de préemption de la zone UBz est légitimée par l'intérêt général du projet de la ZAC Cœur de ville,

Etant précisé qu'en application des dispositions de l'article R. 123-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme en vigueur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver la modification du droit de préemption urbain en excluant la zone UBz du PLU de la commune, telle qu'elle figure sur le document graphique du règlement du PLU susvisé,
- De préciser que la présente délibération et plan seront annexés au dossier du PLU conformément aux dispositions de l'article R. 123-13 du code de l'urbanisme, et seront en outre notifiés au Directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau du tribunal de grande instance (TGI) de GAP et au greffe du TGI.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes, savoir :
 - o sa transmission au Préfet des Hautes Alpes
 - o son affichage en mairie durant un mois,
 - la publication au recueil des actes administratifs,

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426077-DE Regu le 10/05/2017

- o l'insertion d'une mention en caractères apparents de l'affichage de cette délibération en Mairie dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 30

CONTRE: 1 (Marc BREUIL)

ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

E DE BRI

